

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

2 décembre 2024
Nombre de Conseillers
33
Présents à la séance
26
Date d'affichage de la
convocation
26 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 26 novembre 2024.

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, M. PERRIN, M. CORDONNIER, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. HARFAUX HAELEWYN, Mme. CHOCHOI, Mme. SOLER, M. DOUALLE, Mme. LEROY, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESELEE, Mme. HELLE

Avaient donné pouvoir :

Mme. BERROYER (a donné pouvoir à M. CORDONNIER), Mme. IMBERT (a donné pouvoir à M. GACQUERRE), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à Mme BOULART), M. KWARTNIK (a donné pouvoir à M. GIBSON), M. BRIGE (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), M. SAINT-ANDRE (a donné pouvoir à Mme. CAPELLE)

Étaient absents :

M. DAEMS

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Alexandre MAESELEE, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

13-01 AMÉNAGEMENT D'UN RÉSEAU CYCLABLE
INTERCOMMUNAL - VALIDATION DES ITINÉRAIRES
PRIORITAIRES RETENUS

Conseil Municipal du 2 décembre 2024

**Service : MAITRISE D'OUVRAGE
CONDUITE OPERATION
GESTION ET
ENTRETIEN DU
PATRIMOINE**

Rapporteur : C.G

**13-01 AMÉNAGEMENT D'UN RÉSEAU CYCLABLE INTERCOMMUNAL -
VALIDATION DES ITINÉRAIRES PRIORITAIRES RETENUS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 4 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Générale du 25 novembre 2024,

Considérant que le Conseil Communautaire a défini les grands principes permettant d'identifier un réseau cyclable d'intérêt intercommunal par délibération en date du 17 octobre 2023. Ce réseau cible les axes les plus structurants du schéma directeur d'Artois Mobilités, situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Ces voies constituent les itinéraires prioritaires à aménager, en raison de leur haut potentiel de report modal de la voiture individuelle, avec un objectif de mise en cohérence et d'interconnexion entre les itinéraires,

Considérant que des comités d'itinéraires se sont mis en place dans les différents bassins de vie, associant les collectivités concernées (communes traversées, Communauté d'Agglomération, Département) ainsi que des représentants de la société civile (Association Droit au Vélo et autres associations d'usagers des modes doux, collèges / lycées, comités d'usagers / d'habitants, associations locales des Zones d'Activités Économiques, etc.). Le Comité d'itinéraire a eu pour rôle de préciser collectivement le projet d'aménagement cyclable avec une vision globale sur l'entièreté de l'itinéraire ayant abouti à la signature d'un contrat d'itinéraire, précisant le calendrier permettant de mener à bien le projet validé (délibération, phasage travaux, etc.) ainsi que sa gestion ultérieure (entretien et maintenance, promotion, ...),

Considérant que le Conseil Communautaire par délibération du 24 septembre 2024 a validé les itinéraires du réseau cyclable intercommunal et ses modalités de mise en œuvre (le coût des aménagements cyclables sera supporté par la Communauté d'Agglomération),

Considérant que lors de la concertation du 20 mars 2024, 3 itinéraires cyclables prioritaires ont été retenus pour le territoire de Béthune au départ de la Gare : Gare vers Annezin, Gare vers Vendin-les-Béthune, Gare vers Beuvry et qu'il appartient au Conseil Municipal de valider 2 itinéraires prioritaires sur les 3 retenus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prioriser parmi les 3 itinéraires cyclables proposés par la Communauté

d'Agglomération :

- * l'itinéraire « Gare de Béthune vers Beuvry »
- * l'itinéraire « Gare de Béthune vers Vendin-le

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre les décisions, et à signer les actes et les autorisations nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 32 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre

ADOPTE

.....

Fait en séance les jour, mois et an que dessus
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme



Olivier GACQUERRE
Maire
4 déc. 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Présentation des 3 itinéraires prioritaires proposés par la CABBALR

Itinéraires prioritisés

- **Beuvry**
- **Annezin**
- **Vendin-lès-Béthune**

10,1 km

1,7 km existants
 dont 0,9 km en site propre

8,4 km à aménager
 dont 2,6 km en site propre



Liaison	Numéro de l'itinéraire choisi	Note
Essars	EB2	10
Vendin-lès-Béthune	VBB2	20
Annezin	AB1	20
Fouquereuil	FB2	5
Fouquières-lès-Béthune	FBB2	0
Drouvin-le-Marais	DB1	0
Verquin	VeB1	12
Verquigneul	VB1	10
Beuvry	BB2	35

Les propositions → 1ers itinéraires communautaires à aménager

Concernant la ville de Béthune, il est proposé une première phase d'aménagement qui concernera les tracés de

- **Vendin-Béthune**
- **Beuvry-Béthune.**

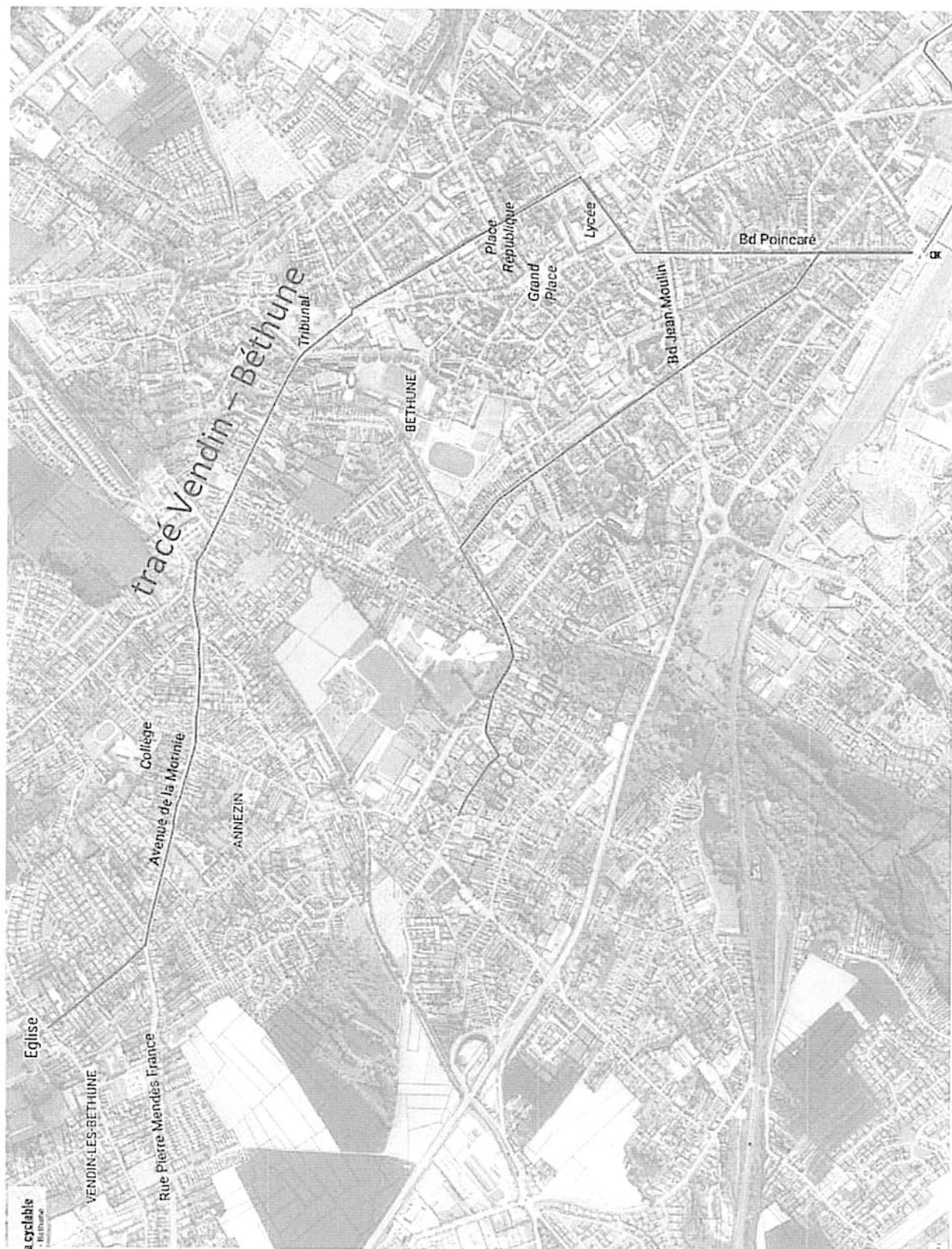
Ces travaux doivent intervenir au 2^e semestre 2025.

Une seconde phase aura lieu lors du prochain mandat avec l'aménagement notamment du tracé **Annezin-Béthune.**

Itinéraire Schéma cyclable
Mairie des Hauts-de-France

Itinéraire cyclable :

- existant
- à créer



Itinéraire Schéma cyclable
Beuvry - Béthune

Itinéraire cyclable :

- existant
- à créer

